

A.V.I.
Société par actions simplifiée au capital de 210 000 euros
Siège social : Avenue Benoit Fourneyron ZI Sud
42160 ANDREZIEUX BOUTHEON
912 631 371 RCS ST ETIENNE

DECISIONS UNANIME DES ASSOCIES
DU 3 JUILLET 2026

- La Société IKLS,

Société à responsabilité limitée au capital social de 954 342 €,
Dont le siège social est situé au 7 RUE CHANTELAUZE 42600 MONTBRISON,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro
904 544 707,
Représentée par Madame Laurie MASSARD agissant en sa qualité de gérant,

- La Société LDM,

Société à responsabilité limitée au capital social de 288 675 €,
Dont le siège social est situé au 43 BOULEVARD DES ENTREPRISES 42600 MONTBRISON,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro
908 136 989,
Représentée par Madame Deborah MASSARD agissant en sa qualité de gérant

Seules associées de la société A.V.I,

Après avoir exposé :

- qu'une réduction du capital social d'un montant de 90 000 euros, non motivée par des pertes, interviendrait par voie de rachat et d'annulation de 90 000 actions ;
- que le capital social serait ainsi ramené de 210 000 euros à 120 000 euros ;
- que la réduction pourrait être réalisée par voie de rachat et d'annulation de 90 000 actions de 1 euro de la valeur nominale ;

Ont pris les décisions suivantes :

- Réduction du capital social d'une somme de 90 000 euros par voie de rachat et d'annulation de 90 000 actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés décide de réduire le capital de 90 000 euros, pour le ramener de 210 000 euros à 120 000 euros, par voie de rachat et d'annulation de 90 000 actions, entièrement libérées, sous les conditions suspensives :

- de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal compétent,
- ainsi que l'accord du Crédit Agricole Loire Haute Loire.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives qui y sont énoncées, les associés décident que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de :

- 90 000 actions de 1 euro de valeur nominale détenues par la Société IKLS et l'annulation concomitante de ces 90 000 actions.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, sous réserve de la levée des conditions suspensives, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts au jour de la constatation de la réduction de capital :

« ARTICLE 6 - APPORT »

2/ Aux termes d'un acte unanime des associés 3 Juillet 2026 et d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 2026, le capital a été réduit de 90 000 euros pour être ramené à 120 000 euros par le rachat et l'annulation de 90 000 actions. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de CENT VINGT MILLE (120 000) EUROS.

Il est divisé en CENT VINGT MILLE (120 000) actions d'UN (1) EURO chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie. »

QUATRIÈME DÉCISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

De tout ce que dessus, la collectivité des associés a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la Société IKLS
Mme Laurie MASSARD

Signé numériquement par Nitro Software Belgium NV
- Nitro Sign Premium pour le compte de Laurie
MASSARD (+33659277700)
Date : 03/07/2026 10:49:26
Signé avec le mot de passe à usage unique envoyé
par SMS : 345864

Pour la Société LDM
Madame Deborah MASSARD

Signé numériquement par Nitro Software Belgium NV
- Nitro Sign Premium pour le compte de Deborah
MASSARD (+33755721068)
Date : 03/07/2026 10:49:08
Signé avec le mot de passe à usage unique envoyé
par SMS : 293377